

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DCM20230609/012

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS  
LE CADRE DE LA REFECTION DES REVETEMENTS  
ROUTIERS ENTRE LA CIREST ET LA COMMUNE DE  
SAINT-ANDRE**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le **14 JUIN 2023**

Que la convocation a été faite le 2 juin 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

<b>Présents :</b>	35
<b>Représentés :</b>	8
<b>Absents :</b>	2
<b>Total des votes :</b>	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, PARVEDY Georges, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20230609/012 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES REVETEMENTS ROUTIERS ENTRE LA CIREST ET LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

### **I. CONTEXTE : PROJET DE LA CIREST D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR BRAS DES CHEVRETTES**

La CIREST réalise actuellement des « travaux pour l'équipement d'un forage existant (Le Désert), la création d'un réservoir de 500m<sup>3</sup>, la connexion et la desserte au réseau existant du quartier Bras des Chevrettes » sur la commune de Saint André.

Ce marché fait l'objet de deux lots :

- Lot 1 : Construction des ouvrages hydrauliques neufs et équipements spécifiques (GC réservoir de stockage, GC local technique, ouvrages hydrauliques connexes et équipements spécifiques)
- Lot 2 : Alimentation et réhabilitation du réservoir Bras Mousseline.

Le lot 1 et le lot 2 ont été contractés respectivement avec les entreprises SBTPC-SOGEA (lot 1) et Grands Travaux de l'Océan Indien (Lot 2)

Concernant le lot 2, pour la partie réfection de voirie, le marché prévoit une reprise de la couche de roulement en enrobé à chaud BBSG 0/6 sur une épaisseur de 6cm minimum compacté, de 20cm en surlargeur de part et d'autre de la tranchée.

#### **1. DEMANDE DE LA COMMUNE DE REPRISE INTEGRALE DE LA VOIRIE**

Néanmoins, en cours de travaux, la Commune de Saint André a émis la volonté de reprendre intégralement la chaussée. Compte tenu qu'elle dispose de la compétence voirie, il est proposé :

- que la Commune de Saint André puisse intervenir en tant que maître d'ouvrage sur la réfection de la voirie dans son intégralité ;
- que la CIREST verse une participation financière d'un montant équivalent à ce qui été prévu dans son marché initial.

L'enveloppe financière prévisionnelle est définie à partir du détail estimatif réalisé par les services de la commune de Saint-André. Le montant global des travaux de cette opération est estimé à 312 783,00 TTC et sera réalisé dans le cadre de l'accord cadre VRD à marchés subséquents.

#### **2. CONVENTION FINANCIERE DE PARTICIPATION DE LA CIREST AUX TRAVAUX DE VOIRIE**

A ce titre il s'avère nécessaire de réaliser une convention de participation financière entre la CIREST et la Commune de Saint André dans le cadre de la réfection des revêtements routiers.

Cette convention détermine notamment :

- Les conditions dans lesquelles la Commune de Saint André assurera la maîtrise d'ouvrage de la réfection des 1350 mètres linéaires de voirie du chemin Bras mousseline.
- Les modalités de participations financières de la CIREST au titre de la moins-value de son marché de réfection des réseaux d'eau potable.

La prise en charge financière de la CIREST sera ainsi de 61 114.84 € sur le montant total prévisionnel de l'opération de reprise de voirie selon répartition suivante :

- Montant total prévisionnel : 312 783,00 TTC
- Prise en charge CIREST : 61 114.84 € TTC
- Prise en charge Commune Saint André : 251 668.16 € TTC

**Considérant** que la Commune de Saint André est compétente, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie communale,

**Considérant** que la CIREST est compétente, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux pour les réseaux d'eau potable

**Considérant** qu'il est nécessaire de mutualiser les coûts pour les collectivités sur des périmètres communes d'intervention,

Une convention de participation financière dans le cadre de la réfection des revêtements routiers doit à ce titre être établie pour arrêter les modalités techniques et financières en fonction des compétences respectives de la Commune de Saint André et de la CIREST qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Approuve les termes du présent rapport ;

**Article 2 :**

- Approuve le projet de convention joint en annexe ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Saint André et la CIREST jointe en annexe ;

**Article 4 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 14 JUIN 2023



Le Maire

Joé BEDIER